

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

ACCUEILS DE LOISIRS

ACCUEILS PERISCOLAIRE

PAM (pause méridienne)

PREAMBULE

Les accueils sont placés sous la responsabilité de l'AGJA BORDEAUX CAUDERAN dont le siège se situe 8 rue Gambetta 33200 BORDEAUX – Tél : 05.56.08.67.79, conventionnés avec la ville de Bordeaux et la CAF de la Gironde, qui apportent leur soutien financier.

Le fonctionnement de ces accueils est assuré par un directeur et ses équipes d'animateurs diplômés. Le responsable de l'accueil de loisirs est le garant de l'organisation pratique et du bon déroulement des activités. Il est autorisé à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les projets pédagogiques et de fonctionnement sont à disposition sur les accueils. Ces documents sont conçus comme un « contrat » entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les enfants ; ils servent de référence tout au long de l'année scolaire.

HORAIRES

Les familles doivent impérativement respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des accueils.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge.

Pour les mercredis à la journée et les vacances les enfants peuvent être accueillis le matin jusqu'à 9h30 et récupérés à partir de 17h.

Pour les mercredis à la demi-journée, les enfants sont à récupérer à 12h (sans repas) ou à 13h (avec repas).

Ces accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect d'une réglementation, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualification des intervenants.

Les Taux d'encadrement en maternelle

Accueil périscolaire du soir et PAM - 1 animateur pour 14 enfants

Mercredis et vacances - 1 animateur pour 8 enfants

Les Taux d'encadrement en élémentaire

Accueil périscolaire du soir et PAM - 1 animateur pour 18 enfants

Mercredis et vacances - 1 animateur pour 12 enfants

MODALITES ADMINISTRATIVES

Le dossier de renseignements et l'annexe accompagnés de toutes les pièces obligatoires demandées doivent être déposés et validés au siège de l'AGJA ou envoyés par mail à l'adresse alsh@agja.org. Toutes les inscriptions souhaitées aux différents accueils sont à cocher sur le dossier de renseignements et sur l'annexe. **Seuls les dossiers complets sont traités.**

Tous nos accueils sont soumis à une inscription obligatoire (dossier d'inscription et réservations (mercredis/vacances).

La priorité est donnée aux familles justifiant d'une activité professionnelle (accueils périscolaires – mercredis)

Accès Portail familles : <http://portail.aiga.fr/?client=04920>

ADHESION

Le règlement de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription les mercredis et/ou les vacances comprise du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sera demandé en fin d'année 2022 (si elle n'a pas déjà été réglée dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle de l'AGJA).

MERCREDIS

L'association préinscrit votre enfant selon le choix du site coché sur l'annexe du dossier de renseignements (en fonction des places disponibles) et vous recevez un mail vous demandant de vous rendre sur le Portail familles ou au secrétariat (si vous n'avez pas d'accès Internet) pour réserver les mercredis souhaités à la période, ou en fonction de vos besoins. Toutes les réservations effectuées sur le Portail familles sont facturées.

Le paiement de celles-ci doit être effectué sous 8 jours dès réception du mail automatique de confirmation.

Facturation : les factures sont mensuelles et envoyées par mail ou par courrier. Il s'agit de factures acquittées puisque le paiement est fait à la réservation.

VACANCES

Les pré-inscriptions (choix du site) et les réservations s'effectuent via le Portail familles ou au secrétariat.

Petites vacances - Inscriptions 5 semaines avant le début des vacances

Été – Début des pré-inscriptions mi-mai

Le paiement des réservations doit être effectué sous 8 jours dès réception du mail de confirmation et avant le début des vacances.

Facturation : les factures sont établies 8 à 10 jours après les vacances et envoyées par mail ou par courrier. Il s'agit de factures acquittées puisque le paiement est fait à la réservation.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'inscription de votre enfant est automatique si le choix a été coché sur le dossier de renseignements et l'annexe.

Facturation : les factures sont mensuelles et envoyées par mail ou par courrier.

Deux modes de facturation sont proposés :

- À la présence : les factures mensuelles sont éditées entre le 10 et le 15 du mois suivant.
Le paiement se fait à réception.
- Au forfait annuel (enfant présent 4 jours par semaine) : le forfait **pour l'année entière** est facturé en octobre (facture de septembre).

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois par chèques ou sur le Portail familles.

Les dépassements de forfait sont facturés à la présence.

PAM (pause méridienne)

Coupon obligatoire à compléter auprès de l'école
L'AGJA inscrit votre enfant à l'activité.

DIVERS

Annulation des réservations / facturation

- Pour les mercredis et les petites vacances : toute annulation effectuée à J-15 minimum ne sera pas facturée
- Pour les vacances d'été : toute annulation effectuée à J-30 minimum ne sera pas facturée

Après ces délais l'annulation est facturée. En cas d'absence pour raison médicale, fournir un certificat du médecin sous 8 jours.

Toute annulation doit être faite uniquement via le Portail familles ou par mail à l'adresse accueils-loisirs@agja.org (aucune annulation ne sera acceptée par téléphone).

Absences

En cas d'absence (mercredis et/ou vacances) vous devez prévenir le responsable de l'accueil ou envoyer un mail à l'adresse accueils-loisirs@agja.org.

Impayé

L'AGJA se réserve le droit de refuser une inscription en cas de situation financière non soldée.

Listes d'attente

Certaines dates réservées peuvent être en liste d'attente (dates indiquées dans le mail de confirmation des réservations). Elles ne sont pas facturées tant que les réservations ne sont pas validées.

Tarifification

- Les tarifs dépendent de la grille définie par la ville de bordeaux. Elle est jointe au dossier de renseignements et disponible sur le site de l'AGJA.
- Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, un tarif dégressif sera appliqué.

Autorisations

Seuls les parents ou les personnes autorisées (munies d'une pièce d'identité) peuvent récupérer les enfants sur les accueils de loisirs aux horaires d'ouverture.

En inscrivant vos enfants sur nos différents accueils, vous acceptez les déplacements inhérents à certaines activités ou sorties, qui sont effectués à pied, en transport en commun ou en bus.

Règles de vie

Tout enfant inscrit aux activités de loisirs doit se conformer aux consignes de sécurité, au respect de l'autre, et du matériel. Toute faute jugée grave par le Directeur (non-respect répétitif des règles de sécurité, fugue, vol) mettant en cause le bon déroulement de l'ensemble de l'accueil de loisirs peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Changements (adresse, téléphone, autorisations)

Les parents sont tenus d'informer l'AGJA de tout changement par mail ou par écrit.

Restauration / goûter

Les enfants sont accueillis au réfectoire de l'école. Les repas sont livrés par les cuisines du SIVU.

Pour l'accueil périscolaire, la famille doit prévoir un goûter pour l'enfant (pour les maternelles : le goûter doit être mis dans une boîte marquée au nom de l'enfant).

Pour les mercredis et les vacances, le goûter est fourni.

Soins et traitements médicaux

Si l'enfant suit un traitement médical régulier ou en cas d'allergie (alimentaire ou autre) joindre le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) au dépôt du dossier ou en cours d'année si un PAI est mis en place.

En cas d'accueil sur un autre site que l'école de l'enfant, les médicaments doivent être remis au responsable de l'accueil (mercredis – vacances) dans leur boîte d'origine avec la prescription et marqués au nom de l'enfant.

En cas de problème de santé ou d'accident (en fonction de la gravité), l'équipe d'encadrement s'engage à prendre les mesures nécessaires (Pompiers, SAMU...) et à informer la famille le plus rapidement possible.

Tous les traitements devront être récupérés le dernier jour d'école et déposés sur le lieu de vacances de l'enfant.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les représentants légaux des enfants, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier à l'adresse 8 rue Gambetta 33200 BORDEAUX ou par mail à l'adresse accueils-loisirs@agja.org, au secrétariat de l'association.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des activités périscolaires ou extrascolaires proposées par l'association implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.